

## Définition des marchés publics

Un marché public est un contrat conclu à titre onéreux par la collectivité avec des personnes publiques ou privées pour répondre aux besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services.

Son utilisation est rendue impérative par le Code des Marchés Publics à partir d'un achat de 4.000 € HT (défini par décret d'application et/ou directive européenne).

Un marché public est basé sur plusieurs principes simples et anciens, il s'agit notamment :

- de la liberté d'accès aux marchés publics,
- de l'égalité de traitement des candidats,
- du contrôle de l'usage des deniers publics, dont découlent les procédures mises en oeuvre : publicité des offres, mise en concurrence des fournisseurs, transparence des choix effectués, contrôles externes.

La procédure et la publicité d'un marché vont dépendre des critères suivants :

- le montant global du marché
- la nature du marché : fournitures, services ou travaux
- le statut de la collectivité : pouvoir adjudicateur ou entité adjudicatrice (lors de marchés pour l'eau et l'assainissement)

On trouve deux grandes catégories de procédures :

- procédure adaptée dite « MAPA » : publicité et déroulement du marché selon le règlement intérieur de la collectivité
- procédure formalisée